

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MASSON - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Gestion du camping du lac - Délégation de service public - Consultation infructueuse

Monsieur Didier Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a concédé la gestion du camping du lac et du port de plaisance du canal, par convention d'affermage en date du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.). Le contrat de délégation arrive à échéance le 31 mars 2013.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une procédure de délégation de service public, pour la gestion du camping du lac et autorisé le lancement

d'un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Une première sélection des candidatures a eu lieu le 6 novembre 2012 ; trois candidats sur cinq ont été admis à présenter une offre par la commission compétente : Flower Exploitation Campings, Aquadis Loisirs et Fcv Vivacamp. Seule une offre a été remise et l'ouverture du pli a été effectuée par la commission de délégation de service public le 15 janvier 2013. Il s'agit de la société Aquadis Loisirs. Cette offre a fait l'objet d'une analyse basée sur les critères suivants :

- la qualité et la clarté de l'offre appréciées notamment au regard du respect du plan présenté à l'article 7, et des éléments permettant d'apprécier la volonté du candidat de s'engager dans une démarche qualitative, que ce soit sur le plan immobilier ou sur le plan fonctionnel ;
- la cohérence, la fiabilité financière, la pertinence des équilibres financiers proposés sur la durée de la convention, de douze ans ;
- le montant de la redevance.

L'offre présentée par la société Aquadis ne remplissant pas les qualités et conditions requises au regard des critères mentionnés dans le cahier des charges, la commission propose de la rejeter et de déclarer la consultation infructueuse.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure permettant d'envisager une gestion déléguée et compte tenu du refus du délégataire actuel de proroger par un avenant l'actuelle délégation de service public, il est envisagé de confier la gestion du camping pour la saison à venir par voie de prestation de services.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir déclarer infructueuse la consultation engagée pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public en vue de la gestion du camping du lac.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ